



Doc. 12547

22 mars 2011

Suites données par la Grèce et la Turquie à la Résolution 1704 (2010)

Question écrite n° 595 au Comité des Ministres

de M. Pieter OMTZIGT, Pays-Bas, Groupe du Parti populaire européen

En janvier 2010, l'Assemblée parlementaire a adopté la [Résolution 1704 \(2010\)](#) sur « la liberté de religion et autres droits de l'homme des minorités non musulmanes en Turquie et de la minorité musulmane en Thrace (Grèce orientale) ».

Au 15 mars 2011, aucune réponse officielle n'avait été soumise à l'Assemblée.

M. Omtzigt,

demande au Comité des Ministres

d'exhorter les gouvernements concernés à transmettre à l'Assemblée avant le 10 avril 2011 les rapports d'avancement demandés, surtout en ce qui concerne les paragraphes 16, 18 et 19 de la Résolution.

Ce faisant, le Comité des Ministres est invité à obtenir une réponse appropriée au paragraphe 19.6, où les autorités turques sont priées instamment « de veiller à ce que le monastère syriaque orthodoxe de Mor Gabriel, l'un des plus anciens monastères chrétiens du monde, fondé en 397 après Jésus-Christ, ne soit pas dépossédé de ses terres et à ce qu'il soit protégé dans son intégralité ». Les institutions d'Etat turques ont entamé un certain nombre de procédures judiciaires à l'encontre du monastère, qui doit maintenant être exproprié de ses terres.

